Département
NORD
Arrondissement
DUNKERQUE

COMMUNE D'HONDSCHOOTE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 250321AR045PR

Arrêté portant sur l'interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 T sur la commune d'Hondschoote

---

Le Maire de la commune d'Hondschoote
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2213-23, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Considérant que le stationnement des véhicules poids lourds de plus de trois tonnes et cinq cent kilos n'est pas adapté en centre-ville pour des raisons de sécurité publique, de cadre de vie et de protection des voiries communales ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdit :

- Place du Général de Gaulle,
- Rue Coppens,
- Rue de Bergues,
- Rue de L'yser,
- Rue Saint Winoc.

Article 2 : Cette interdiction sera portée à la connaissance du public via l'affichage réglementaire ;

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent à une contravention de 2ème classe de 35€ selon le R.610-5 du Code Pénal ;

Article 4 : Des stationnements de véhicules pour des durées n'excédant pas 7 jours sont possibles sur le parking du Tir à l'Arc (VC Looweg) ;

Article 5 : l'interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, de services publics ou avec autorisation municipale.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera fait à :

M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HONDSCHOOTE.
Le Garde Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote.
M.PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité.

HONDSCHOOTE, le 19/03/2025
Le Maire d'Hondschoote
H.ISAISON

VILLE D'HONDSCHOOTE (NORD)